

> ACTION

pour l'emploi et la formation

# Contrat pour la mixité des emplois

## Objectif

Le contrat pour la mixité des emplois vise à favoriser la diversification des emplois occupés par les femmes et faciliter leur accès à des qualifications, des métiers où elles sont peu représentées.

Cet objectif, réalisé par le biais d'une embauche, d'une mutation, d'une promotion, peut être mis en œuvre grâce à l'organisation d'actions de formation ou d'aménagements matériels (réduction des charges physiques, installation de vestiaire, douche...)

Lorsque le contrat pour la mixité des emplois a pour objectif l'embauche d'une salariée, le contrat de travail conclu avec l'intéressée doit être à durée indéterminée.

## Entreprises concernées

Toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 600 salariés.

## Salariées concernées

Le contrat pour la mixité des emplois est individualisé. Il est conclu entre l'État, l'employeur et avec une femme demandeuse d'emploi ou déjà salariée de l'entreprise, quels que soient son âge et son niveau de qualification.

Lorsque le contrat prévoit la mise en place de formations pour plusieurs salariées, un seul contrat (dit « collectif ») peut être signé pour l'ensemble des femmes concernées.

### Aide financière

L'État prend en charge une partie des coûts de mise en œuvre des actions prévues par le contrat pour la mixité des emplois dans la limite de :

- 50 % du coût pédagogique de la formation
- 50 % des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes (aménagement de postes de travail, de locaux)
- 30 % du montant du coût des rémunérations pendant la période de formation

Ces aides sont cumulables si leur objet est différent : par exemple, une entreprise peut bénéficier d'une aide à la formation et d'une autre destinée à l'aménagement du poste de travail.

Un cofinancement du Fonds social européen (FSE) est possible.

### Modalités de versement

50 % versé dès la conclusion du contrat et le solde au terme des actions.

### Formalité

Conclusion du contrat entre l'État, l'employeur et une salariée.

#### Où s'adresser ?

- Délégation régionale aux droits des femmes (préfecture de la région)
- ou la préfecture du département à la chargée de mission à la condition féminine
- ou l'Unité territoriale (ex-DDTEFP) de la DIRECCTE -direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- [www.emploi.gouv.fr/presentation/pdf/liste\\_ut\\_dd\\_fev2010.pdf](http://www.emploi.gouv.fr/presentation/pdf/liste_ut_dd_fev2010.pdf) • [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)